



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°32-2023-110

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

# Sommaire

## **DDT / Service Agriculture Durable**

32-2023-07-04-00003 - Arrêté Préfectoral portant désignation d'un expert indépendant pour la procédure de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation de la solidarité nationale (2 pages)

Page 3

DDT

32-2023-07-04-00003

Arrêté Préfectoral portant désignation d'un  
expert indépendant pour la procédure de  
reconnaissance des pertes de récolte au titre de  
l'indemnisation de la solidarité nationale



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires Service Agriculture Durable

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale

**Le Préfet du Gers,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;
- Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'État en date du 13/04/2023 ;
- Vu l'étude des différents devis sollicités aux fins d'identifier un expert indépendant pouvant participer à la mission d'expertise ;
- Vu la proposition de la Chambre d'Agriculture du Gers en date du 29/06/2023 ;
- Vu l'attestation sur l'honneur d'absence de lien d'intérêt établie en date du 30/06/2023 par Monsieur ARINO Jean, conseiller agricole à la chambre d'agriculture du Gers ;
- Vu la proposition du directeur départemental des territoires du Gers.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Monsieur ARINO Jean, exerçant au sein de la chambre d'agriculture du Gers, en qualité de conseiller agricole, est nommé pour participer en qualité d'expert indépendant à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suivant : « Orages de grêles, précipitations importantes et vents violents de mai et juin 2023 ».

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers.

Auch, le **08** JUIL. 2023

Le Préfet,

**Xavier BAUNETIERE**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture Durable) ;

- **un recours hiérarchique, adressé à :**

M. le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation – Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP et

- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Cours Lyautey – 64000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

2